

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-SEPTIÈME ANNÉE

UN LIBRARY
AUG 9 - 1982
UN/ISA COLLECTION

2332^e SÉANCE : 25 FÉVRIER 1982

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

| | <i>Page</i> |
|--|-------------|
| Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2332/Rev.1)..... | 1 |
| Adoption de l'ordre du jour..... | 1 |
| La situation au Moyen-Orient : | |
| a) Résolution 498 (1981); | |
| b) Rapport spécial du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (S/14869); | |
| c) Lettre, en date du 16 février 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14875)..... | 1 |

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2332^e SÉANCE

Tenue à New York le jeudi 25 février 1982, à 16 heures.

Président : Sir Anthony PARSONS
(Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord)

du Conseil; M. Terzi (Organisation de libération de la
Palestine) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté
de la salle du Conseil.

Présents : Les représentants des Etats suivants :
Chine, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France,
Guyana, Irlande, Japon, Jordanie, Ouganda, Panama,
Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et
d'Irlande du Nord, Togo, Union des Républiques
socialistes soviétiques, Zaïre.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2332/Rev.1)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation au Moyen-Orient :
 - a) Résolution 498 (1981);
 - b) Rapport spécial du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (S/14869);
 - c) Lettre, en date du 16 février 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14875).

La séance est ouverte à 18 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient :

- a) Résolution 498 (1981);
- b) Rapport spécial du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (S/14869);
- c) Lettre, en date du 16 février 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14875)

1. LE PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément aux décisions adoptées à la 2331^e séance, j'invite le représentant du Liban à prendre place à la table du Conseil; j'invite le représentant d'Israël à occuper le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil; j'invite le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) à occuper le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Tuéni (Liban) prend place à la table du Conseil; M. Blum (Israël) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais attirer l'attention des membres du Conseil sur le document S/14888, qui contient le texte d'une lettre, en date du 23 février 1982, adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban.

3. M. DOOR (Irlande) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, le mois de février tire à sa fin. C'est donc parfaitement conscient de la compétence que vous avez montrée et des efforts que vous avez déployés à la présidence au cours de ce mois que je vous félicite de la façon dont vous avez assumé vos fonctions et que nous nous félicitons de vous avoir eu comme Président pour le mois de février.

4. Je voudrais également exprimer mes remerciements et ma reconnaissance à votre prédécesseur, notre collègue de l'Union soviétique, M. Troyanovsky, pour la compétence et la courtoisie dont il a fait preuve lorsqu'il a présidé au cours du mois de janvier.

5. En décembre dernier [2320^e séance], le Conseil a renouvelé le mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) jusqu'en juin 1982 [résolution 498 (1981)]. Le but du projet de résolution qui sera bientôt présenté au Conseil est, non pas changer ce mandat mais de porter les effectifs de la Force de 6 000 à 7 000 hommes. L'Irlande votera pour ce projet.

6. Les pays qui, comme le mien, fournissent des contingents à la Force, savent depuis quelques temps qu'elle a de la peine à s'acquitter efficacement de ses fonctions dans des conditions difficiles. Le Secrétaire général le dit clairement au paragraphe 6 de son rapport spécial [S/14869].

7. Dans un sens, c'est une bonne nouvelle, parce que cela réfute les critiques parfois lancées selon lesquelles la FINUL serait inefficace. La vérité est que la FINUL a connu beaucoup de succès dans un domaine important de son activité : la promotion de conditions pacifiques dans la région où elle a été autorisée à opérer. Cette région, semble-t-il, est maintenant considérée comme étant relativement sûre et elle a reçu un afflux de personnes pour cette raison même, ce qui, à son tour, a entraîné un renouveau d'activité économique et une certaine prospérité dans la région.

8. C'est là un hommage à la FINUL. Mais cela signifie une plus grande contrainte pour la Force, qui est maintenant responsable d'une population beaucoup plus grande qu'auparavant. Il est donc bon d'accroître les effectifs de la Force pour des raisons pratiques et indépendamment d'autres considérations.

9. Par conséquent, le Conseil devrait manifestement approuver la requête actuelle. Mais ses responsabilités ne fissent pas là. Nous ne devons jamais oublier le mandat fondamental de la FINUL tel qu'il est établi dans la résolution 425 (1978) et qui a été confirmé et approuvé par de nombreuses résolutions ultérieures. Nous devons continuer d'insister pour que la FINUL soit autorisée à assumer ce mandat et nous devons veiller à ce que l'opportunité créée par cette opération de maintien de la paix soit mise au service d'un effort sérieux d'édification de la paix dans la région.

10. Lorsque la FINUL a été créée, en 1978, le Secrétaire général, à l'époque, avait dit que trois conditions étaient essentielles pour son fonctionnement efficace; en premier lieu, elle devait avoir à tout moment l'entière confiance et le plein appui du Conseil de sécurité; en deuxième lieu, elle devait opérer avec la pleine coopération de toutes les parties et, en troisième lieu, elle devait être en mesure de fonctionner en tant qu'unité militaire intégrée et efficace [S/12611, par. 3].

11. L'augmentation actuelle des effectifs contribuera à remplir l'une de ces trois conditions, puisqu'elle permettra à la Force de fonctionner avec plus d'efficacité en tant qu'unité intégrée protégeant une population croissante. Mais qu'en est-il des deux autres conditions — la pleine coopération des parties et l'entière confiance et le plein appui du Conseil ?

12. Bien que les parties aient accepté la Force, la coopération qu'elles lui ont accordée jusqu'à présent a été, à notre avis, insuffisante. Comme le Secrétaire général le note dans son rapport, les tentatives d'infiltration d'éléments armés ont continué et les violations de l'intégrité territoriale par les forces *de facto* dans la zone de déploiement de la FINUL n'ont pas été éliminées [S/14869, par. 2].

13. Ces deux questions sont graves. La tâche de la FINUL a donc été particulièrement ardue. Elle cherche à empêcher les infiltrations et à maintenir la paix. Mais elle a été empêchée de s'interposer pleinement le long d'une ligne continue entre les forces hostiles, alors qu'elle a été conçue pour les séparer; elle a été harcelée parfois par les forces *de facto*, qui sont encouragées à opérer entre ses lignes actuelles et la frontière israélienne et, au mieux, elle a été acceptée à contrecœur plutôt qu'avec la pleine coopération de toutes les parties intéressées.

14. C'est un hommage au dévouement et au courage des officiers et des soldats de la FINUL que, dans ces conditions, elle ait eu autant de succès dans ses efforts

de maintien de la paix dans la région. Mais ce succès est inférieur à ce qu'il aurait pu être si la FINUL avait reçu une pleine coopération et avait été autorisée à s'acquitter pleinement de son mandat dans toute la zone d'opération qui lui avait été confiée.

15. Quelle est la responsabilité du Conseil face à cette situation ? A notre avis, il ne suffit certainement pas que le Conseil se borne chaque fois à renouveler le mandat s'il accepte avec résignation que la Force doive subir des pertes occasionnelles en raison d'actions hostiles — comme s'il y avait un niveau tolérable de pertes pour une force de maintien de la paix. Le Conseil ne devrait pas non plus accepter indéfiniment qu'une force internationale qu'il a créée continue d'être gênée et harcelée dans les efforts qu'elle déploie pour s'acquitter de ses instructions. Si cela continue, le concept de maintien de la paix pourra être progressivement discrédité et l'autorité du Conseil s'affaiblir. La FINUL deviendrait alors partie du paysage au Moyen-Orient — simplement l'un des éléments nombreux d'une région troublée, assez utile à sa façon, mais sans grandes conséquences. Le Conseil serait, lui aussi, considéré comme un acteur de plus, sans grande importance, dans un jeu de forces complexe et dangereux. Les tensions et les dangers de la région sont simplement trop grands pour que l'on permette que cela se produise et les risques d'un conflit plus large à tout moment sont beaucoup trop graves pour que l'on permette de voir le rôle de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies et l'autorité globale du Conseil en vue de limiter et d'apaiser le conflit progressivement s'effriter.

16. Que doit faire alors le Conseil pour apporter son plein appui à la FINUL ?

17. Premièrement, le Conseil doit, à tout moment, insister sur le plein respect de la force de maintien de la paix elle-même. Comme toute opération internationale de maintien de la paix, la FINUL ne peut pas et ne doit pas imposer sa volonté à des forces hostiles. Elle dépend essentiellement de l'acceptation et, comme toute force de maintien de la paix, elle ne devrait pas avoir d'ennemis. On ne saurait donc tolérer qu'elle soit parfois soumise à des harcèlements ou à des attaques.

18. Deuxièmement, le Conseil doit maintenir sa pression sur tous les intéressés, non seulement pour qu'ils acceptent la Force, mais pour qu'ils coopèrent avec elle, en particulier pour qu'ils lui permettent de se déployer pleinement afin qu'elle puisse être vraiment efficace dans l'intérêt de tous.

19. Troisièmement, il devrait être évident que l'envoi d'une force de maintien de la paix telle que la FINUL ne remplace pas les efforts persistants visant à négocier un règlement de paix et la pression exercée par le Conseil à cette fin. La fonction principale de la force de maintien de la paix est bien plutôt de donner une possibilité d'édifier la paix afin que les parties

intéressées puissent chercher une solution plus permanente et durable à leurs difficultés.

20. Le cessez-le-feu fragile actuel dans le sud du Liban semble persister malgré des incidents occasionnels et malgré les inquiétantes rumeurs d'une nouvelle invasion qui représenterait le plus grave danger pour la paix et la sécurité internationales. Mais, comme l'ancien Secrétaire général l'a indiqué dans son rapport annuel sur l'activité de l'Organisation :

"Aucun cessez-le-feu, aucune opération de maintien de la paix, aucun autre expédient conçu pour circonscrire le conflit, ne peuvent, en dernier ressort, empêcher de nouvelles explosions de violence, tant que les causes profondes du problème ne sont pas abordées dans des négociations réunissant toutes les parties intéressées."

21. Le maintien en existence de la FINUL et le courage et le dévouement de ses officiers et hommes de troupe face à de nombreuses difficultés ont, depuis quatre ans maintenant, donné à la communauté internationale un répit qui a créé et continue de créer une possibilité de négociations plus larges. Il appartient aux autres de voir comment ces négociations peuvent être amenées et nous sommes heureux de noter que les efforts entrepris par un membre permanent du Conseil, par l'intermédiaire d'un envoyé spécial chargé de médiation, sont sur le point d'être renouvelés. Il incombe évidemment au Conseil lui-même, à tout moment, de chercher les moyens d'encourager le processus de négociation et de médiation.

22. Un premier pas important serait le programme échelonné visant à restaurer l'autorité du Gouvernement libanais dans la région et qui est mentionné au paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution qui nous sera bientôt présenté. Un autre pas important consisterait à réactiver la Commission mixte d'armistice israélo-libanaise, conformément au paragraphe 4 du dispositif. Mais, en dernière analyse, un cadre de négociation plus large sera nécessaire car la tragédie du sud du Liban est qu'il est devenu l'arène où de nombreux aspects des conflits plus larges de la région se jouent. Il est difficile de voir comment une paix et une stabilité durable peuvent y être restaurées sans un certain progrès dans la voie d'un règlement de ces questions plus larges.

23. Dans cette déclaration, j'ai mentionné franchement les difficultés dans lesquelles la FINUL a été obligée d'opérer. Mais je tiens à souligner que, même avec ses handicaps actuels, la Force a connu un succès remarquable. Pour s'en rendre compte, il suffit seulement d'imaginer un instant quelle serait maintenant la situation dans le sud du Liban si la FINUL n'existait pas ou ce qu'elle pourrait devenir si la Force devait être retirée. Dans ce cas, les dangers et les tensions dans la région augmenteraient considérablement. Ils pourraient rapidement atteindre un point critique;

de nouvelles forces extérieures interviendraient très vraisemblablement et il y aurait alors un très grave danger de guerre plus étendue.

24. Nous avons donc tous, pas simplement au Conseil mais dans l'ensemble de la communauté internationale, un sérieux intérêt à voir la FINUL continuer d'exister et à rendre son fonctionnement sans cesse plus efficace. Nous avons tous raison de la remercier pour ce qu'elle a pu réaliser dans des conditions difficiles, malgré les critiques lancées parfois contre elle par ceux qui ne lui ont pas toujours accordé pleine coopération et plein appui.

25. Il y a un autre point que je souhaite particulièrement souligner. Ces dernières semaines, de nombreuses critiques ont été adressées à l'Organisation des Nations Unies. L'utilité de l'Organisation a été mise en cause et elle a été accusée de contribuer à l'aggravation du conflit plutôt qu'à sa réduction. Ce n'est pas ici le lieu pour se lancer dans la défense générale de l'Organisation. Les critiques sont parfois salutaires et, en tout état de cause, il appartient à chacun des nombreux organes du système des Nations Unies d'évaluer le bien-fondé de ces critiques dans la mesure où elles les concernent. Ce que je veux souligner, c'est l'aspect positif des opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies, dont la FINUL est un bon exemple.

26. Au cours des 25 ans qui se sont écoulés depuis que les opérations de la paix de l'Organisation des Nations Unies ont commencé, quelque 360 000 officiers et hommes de troupe ont servi dans les diverses forces des Nations Unies et ce dans des régions dangereuses et difficiles. Je crois que plus de 600 d'entre eux ont perdu la vie. Aujourd'hui, dans les conditions difficiles qui règnent dans le sud du Liban, des contingents de quelque 11 pays servent à la demande du Conseil. Ces contingents viennent de pays petits ou de pays de taille moyenne d'Afrique, d'Asie et d'Europe; ils viennent de Fidji, de France, du Ghana, d'Irlande, d'Italie, du Népal, du Nigéria, de Norvège, des Pays-Bas, du Sénégal et de Suède. Ces pays se sont associés pour envoyer des contingents dans des régions éloignées où ils n'ont aucun intérêt national direct. La Force a déjà perdu environ 70 hommes dans l'accomplissement de son mandat difficile. De ces pertes, mon pays a eu sa part.

27. Le fait nouveau et encourageant survenu dans les affaires mondiales au cours des dernières décennies est que les pays de tous les coins du monde se montrent prêts, à la demande du Conseil, à envoyer des troupes dans des régions éloignées comme celle du sud du Liban pour participer à la tâche difficile et ingrate du maintien de la paix et de la sécurité internationales. C'est la preuve que l'Organisation des Nations Unies, en dépit de ses nombreux défauts et insuffisances, peut constituer une force importante dans le maintien de la paix mondiale. Il faut espérer que l'Organisation continuera de jouer ce rôle et que le

Conseil, autorité responsable à la demande de laquelle les pays ont envoyé des troupes, continuera d'appuyer et de soutenir pleinement les opérations de maintien de la paix qu'il organise, et que tous les intéressés mettront pleinement à profit l'occasion que leur offrent ces forces d'édifier la paix.

28. M. TROYANOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Monsieur le Président, cette réunion officielle du Conseil étant la première, et sans doute la dernière, à laquelle ma délégation parlera au mois de février, je vous adresse, au nom de la délégation soviétique, mes félicitations non seulement pour votre accession au poste de président du Conseil mais également pour la façon dont vous avez dirigé nos travaux qui, grâce à votre haute compétence, ont été couronnés de succès. J'exprime également ma reconnaissance à ceux qui m'ont complimenté sur la manière dont j'ai présidé le Conseil le mois dernier.

29. Le Conseil se réunit aujourd'hui conformément à la résolution 498 (1981) dans laquelle il avait notamment décidé de réexaminer l'ensemble de la situation dans les deux mois, compte tenu de la lettre, en date du 14 décembre 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban [S/14792], dans laquelle le Gouvernement libanais prie à juste titre le Conseil de sécurité d'enjoindre Israël de retirer immédiatement ses forces de la zone frontière où la FINUL n'a pas encore été autorisée à se déployer et de définir plus clairement les prérogatives de la FINUL de manière à lui permettre de s'acquitter de son mandat et de se déployer dans la totalité de sa zone d'opération jusqu'aux frontières internationalement reconnues.

30. Je tiens à souligner que la délégation soviétique partage l'inquiétude du Gouvernement libanais que suscitent la situation absolument anormale qui règne dans le sud du Liban et l'impossibilité dans laquelle se trouve la Force de mener à bien son mandat dans la région.

31. Comme chacun sait, dans sa déclaration 498 (1981), le Conseil réaffirme les dispositions clefs de sa résolution 425 (1978) aux termes de laquelle il demandait le strict respect de l'intégrité territoriale, de la souveraineté et de l'indépendance politique du Liban à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues et demandait à Israël de retirer sans délai ses forces de tout le territoire libanais. Dans cette résolution, le Conseil soulignait que la FINUL avait été établie principalement aux fins de confirmer le retrait des forces israéliennes. Force nous est malheureusement de constater que ces dispositions clefs de la résolution 425 (1978) n'ont toujours pas été appliquées bien que près de quatre années se soient déjà écoulées depuis leur adoption.

32. Comme il ressort du rapport spécial du Secrétaire général sur la FINUL, en date du 16 février [S/14869], il existe dans la zone de déploiement de la FINUL

certain points d'appui des forces *de facto*, qui sont appuyées et approvisionnées par Israël, qu'il n'a pas été possible jusqu'à présent d'éliminer et il y a eu de nouvelles violations par Israël de l'intégrité territoriale du Liban. Il est souligné en outre dans le rapport que, "pour des raisons dont le Conseil a connaissance, la FINUL n'a pu réaliser de progrès en vue de l'application intégrale du mandat qui lui a été confié par le Conseil dans ses résolutions 425 (1978) et 426 (1978)" [*ibid*, par. 2].

33. La Force se heurte donc à de sérieux obstacles et la situation dans l'ensemble du sud du Liban demeure extrêmement dangereuse. En outre, des rapports encore plus alarmants continuent de nous parvenir de la frontière sud du Liban et ces rapports font particulièrement état d'un rassemblement massif de forces israéliennes dans la région. Tout montre que les préparatifs en vue d'une nouvelle étape de l'agression israélienne sont en place et qu'une menace mortelle pèse sur le Liban. On est donc en droit de se demander si le Conseil ne devrait pas adopter des mesures préventives pour prévenir un nouvel acte d'agression de la part d'Israël.

34. Il serait bon à cet égard de rappeler les avertissements répétés adressés à Israël par le Conseil pour qu'il ne viole pas l'intégrité territoriale de l'Etat libanais. Comme l'expérience le montre, Israël refuse obstinément d'appliquer les décisions du Conseil, sans parler du fait que, pour les dirigeants israéliens, la notion de respect de l'opinion de la communauté internationale a depuis longtemps cessé d'exister. Il est indéniable qu'Israël ne pourrait persister dans son défi s'il ne bénéficiait pas de l'appui des Etats-Unis d'Amérique. La responsabilité de la nouvelle dégradation dangereuse que l'on note dans la situation au Moyen-Orient incombe au même titre à Tel-Aviv et à Washington. La politique d'Israël n'est que le reflet et le prolongement directs de la politique globale des Etats-Unis. Le nier revient à nier l'évidence.

35. Compte tenu de la situation absolument anormale qui règne dans le sud du Liban où Israël occupe en fait impunément une partie du territoire libanais, arme et appuie les séparatistes de son suppôt, le major Haddad, il devient urgent d'appliquer sans aucun autre délai la résolution 425 (1978) du Conseil.

36. Le projet de résolution dont le Conseil est saisi contient des dispositions qui réaffirment celles de la résolution 425 (1978) dans laquelle se trouvait la définition du mandat de la FINUL, à savoir confirmer le retrait des troupes israéliennes, rétablir la paix et la sécurité internationales et aider le Gouvernement libanais à assurer la restauration de son autorité effective dans la région. Il est souligné dans le projet que le Conseil agira conformément à la résolution 498 (1981) dans laquelle il réitérait sa détermination d'assurer l'application de la résolution 425 (1978) dans la totalité de la zone d'opération assignée à la FINUL jusqu'aux frontières internationalement reconnues.

Nous attachons également de l'importance à la disposition prévoyant de garder la question à l'examen et où le Secrétaire général est invité à faire rapport au Conseil sur l'ensemble de la situation dans les deux mois. Cela permettra au Conseil de surveiller de façon continue la situation dans le sud du Liban et d'être au courant de tout ce qui concerne l'augmentation des effectifs de la Force dans cette région ainsi que leur déploiement, ce qui est extrêmement important étant donné la situation fort tendue et explosive qui règne dans le sud du Liban et alentour.

37. Compte tenu de tout cela, la délégation de l'Union soviétique estime possible de ne pas s'opposer à ce que les effectifs de la FINUL soient augmentés de 1 000 hommes — principalement pour que la Force puisse se déployer conformément à son mandat, qui est énoncé dans les résolutions 425 (1978) et 426 (1978). La délégation soviétique confirme également sa position à l'égard du commandement de la FINUL, des principes du recrutement des contingents et du mode de financement de la Force. La question de savoir quels contingents supplémentaires pourront concrètement être rattachés à la FINUL pourra être discutée et concertée, comme de coutume, au cours des consultations entre les membres du Conseil.

38. La délégation soviétique s'abstiendra lors du vote sur ce projet de résolution compte tenu de sa position de principe à l'égard de la FINUL — position qui a été maintes fois exposée au Conseil.

39. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant d'Israël. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

40. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, qu'il me soit permis tout d'abord de vous exprimer mes respects à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois. Il est bon qu'un diplomate ayant votre compétence, votre expérience et vos connaissances préside à nos délibérations.

41. Les liens historiques entre nos deux peuples sont exceptionnels. Lorsque mon peuple a voulu revenir à Sion en ces temps modernes après 18 siècles d'exil et de dispersion, votre pays a joué un rôle important pour favoriser ce noble but. Parmi vos compatriotes, des gens célèbres ont éclairé l'humanité et l'ont amenée à appuyer la cause du sionisme, le mouvement de libération nationale du peuple juif et l'un des mouvements de libération les plus nobles de l'histoire. Ils ont vu le retour de mon peuple dans son foyer comme l'un des événements les plus marquants de notre époque et ont donc gagné à votre pays la distinction de se voir confier par la communauté internationale le mandat de favoriser la restauration du peuple juif dans la terre d'Israël. Un grand nombre de gens illustres parmi vos compatriotes ont, à divers moments, apporté un appui précieux à notre grand

effort national. Parmi ces gens figurent trois anciens Premiers Ministres du Royaume-Uni, Arthur James Balfour, David Lloyd George et Winston Churchill dont Israël se souvient bien, comme le prouve le fait qu'on a donné leur nom à des rues de notre capitale, Jérusalem, et dans d'autres grandes villes de notre pays.

42. Je voudrais également saisir cette occasion pour exprimer ma gratitude à M. Troyanovsky, qui a mené les travaux du Conseil le mois dernier avec son aplomb et sa courtoisie habituels.

43. Le Conseil s'est réuni à de nombreuses reprises depuis 1978 pour examiner la situation dans le sud du Liban. Le Conseil connaît la position d'Israël en ce qui concerne les questions plus complexes qui se posent dans ce contexte, notamment pour ce qui est du triple mandat de la FINUL énoncé dans la résolution 425 (1978) du Conseil. Le Conseil connaît également notre position en ce qui concerne le contexte plus large de la tragédie libanaise.

44. La tragique réalité qui existe au Liban doit être reconnue par tous. Nous sommes tous péniblement conscients de ce que les problèmes du Liban dépassent de loin la question de la zone d'opération de la FINUL dans le sud de ce pays troublé. La situation dans le sud du Liban ne peut être détachée de la situation dans l'ensemble du Liban. La situation qui règne dans le sud du pays n'est que l'un des symptômes d'un problème beaucoup plus vaste.

45. Les problèmes internes du Liban sont fort anciens. Ils ont été grandement aggravés par l'arrivée d'un grand nombre de terroristes armés de l'OLP. Après son expulsion fort peu tendre de Jordanie en septembre 1970 et son exclusion d'autres pays arabes, l'OLP a tiré parti des faiblesses inhérentes du Liban pour y établir des bases opérationnelles et des sièges. En fait, l'érosion de la souveraineté libanaise, à laquelle la résolution 425 (1978) du Conseil fait allusion, a commencé au début des années 70, lorsque l'OLP a établi ce qui est pratiquement un "Etat dans l'Etat" au Liban, notamment dans le sud du Liban où l'une des régions a même été désignée sous le nom de "Fatahland".

46. Ces dernières années, l'OLP, avec une intensité croissante, a utilisé le sud du Liban comme base de départ pour ses incursions meurtrières en Israël. Des noms tels qu'Avivim, Ma'alot, Kiryat Shmona, Nahariya et Misgav Am nous rappellent maintenant les massacres sanglants de femmes et d'enfants. Tous ces actes ont été perpétrés par des terroristes de l'OLP opérant à partir du territoire libanais.

47. Les activités terroristes de l'OLP ne se sont pas limitées cependant à Israël. Un règne de terreur a déferlé sur les villages libanais dans le sud du pays lorsque l'OLP a commencé à resserrer son emprise sur la région.

48. De plus, le sud du Liban est devenu le terrain d'entraînement, le centre logistique et le refuge des membres de l'Internationale terroriste du monde entier. Leurs activités ont sévi dans bien des pays et dans la communauté internationale dans son ensemble.

49. Depuis le début des années 70, le Liban s'est vu dépouillé par l'OLP terroriste d'une grande partie de sa souveraineté sur son propre territoire. Mais dans la lutte amère et brutale qui a sévi au Liban de 1974 à 1976, le pays a également perdu son indépendance au profit de la Syrie qui a vu dans la situation qui ne cessait d'empirer au Liban l'occasion de réaliser sa vieille ambition d'avaler le Liban à l'intérieur de ce que les Syriens appellent "la Grande Syrie", "Suriyah Al-Kubra" en arabe. De 1974 à 1976, les allégeances de la Syrie ont été très mouvantes et ont changé pour des raisons de commodité politique adaptées à ses propres objectifs. A un moment donné, les Syriens se sont posés en protecteurs des Libanais chrétiens contre l'OLP et n'ont pas hésité à bombarder et à démolir des retranchements de l'OLP comme Tel El-Zaatar. Après, les rôles ont été renversés et les Syriens se sont tournés brutalement contre les chrétiens avec des résultats horribles, bombardant sans pitié des centres civils, tuant on ne sait combien de milliers de civils et faisant des réfugiés d'un million de Libanais. Au vrai, les images de la brutalité aveugle de la Syrie au Liban sont familières à quiconque regard le journal télévisé. Les plus frappantes sont celles de l'année dernière, lors du siège impitoyable par la Syrie de Zahlé, la plus grande ville chrétienne du Moyen-Orient. C'est un siège qui duré des semaines et, quand il a été levé, il avait plus de 1 000 morts.

50. Dans toutes ces activités, et l'armée d'occupation syrienne et l'OLP terroriste ont été aidées, encouragées, formées, équipées et financées par l'Union soviétique dont les tentatives de déstabilisation et de subversion dans l'ensemble du Moyen-Orient sont bien connues et qui joue dans la tragédie libanaise un rôle sinistre de notoriété publique.

51. En conséquence, le Liban est depuis plusieurs années un pays occupé par des forces étrangères. La Syrie garde encore au Liban une bonne partie de son armée, plus de 25 000 hommes, et l'OLP a toujours plus de 15 000 terroristes armés qui opèrent dans le pays, dont plus de 2 000 stationnés au sud du Litani. Environ 1 500 de ces terroristes se trouvant dans ce que l'on appelle la "poche" de Tyr et 700 à peu près sont déployés dans quelque 40 poches et nids à l'intérieur de la zone d'opération de la FINUL, le but évident étant d'utiliser cette zone comme un tremplin pour essayer de terroriser la population civile d'Israël.

52. Tant qu'on laissera ces éléments non libanais opérer à l'intérieur ou à partir du Liban, on ne pourra se rapprocher vraiment de la restauration de l'autorité effective du Gouvernement libanais sur toute la surface du pays. La paix ne peut revenir au Liban et le

Gouvernement libanais ne peut rétablir son autorité effective tant qu'une large armée syrienne d'occupation a la mainmise sur le gros du pays et tant que des terroristes de l'OLP, formés et armés par l'Union soviétique, ont la bride sur le cou en territoire libanais.

53. Depuis qu'elle a occupé le Liban en 1976, la Syrie a dénié au Gouvernement libanais tout semblant de pouvoir de décision et d'action politique libres et indépendants. Ce n'est plus le Gouvernement libanais qui prend des décisions touchant la politique intérieure ou étrangère de ce pays, et ces décisions ne sont plus prises à Beyrouth, sa capitale. Elles sont prises par son voisin fraternel, la Syrie. Pour comble, la Syrie, le long de ses frontières avec le Liban, a éliminé tous les vestiges qui restaient de la souveraineté et de l'autorité libanaises, notamment dans la plaine de la Bekaa. Les démarcations des frontières internationales entre les deux pays ont été supprimées, la monnaie syrienne a été introduite et divers signes du Gouvernement libanais ont été enlevés et détruits. Il faut garder tout cela aussi à l'esprit lorsqu'on écoute les déclarations du représentant du Liban.

54. De l'extérieur, il peut sembler que le Liban est divisé en sphères d'influence, surtout entre les Syriens, qui gardent leur armée dans le nord du pays, et l'OLP terroriste, qui opère dans une grande partie du sud. Le fait est que l'OLP au Liban est complètement aux ordres de la Syrie. C'est la Syrie qui contrôle la fourniture des armements et des installations logistiques à l'OLP. C'est la Syrie qui décide du déploiement de l'organisation terroriste et des tâches qui lui seront confiées dans le cadre des visées syriennes plus larges.

55. Au cours de toutes ces années de troubles au Liban, le Conseil n'a pas cru devoir consacrer de temps à la discussion de la subversion de la souveraineté libanaise, d'abord pour l'OLP, puis la Syrie, si ce n'est les cinq minutes dérisoires accordées à la question le 6 octobre 1978 [2089^e séance] — il y a presque trois ans et demi —, qui se sont terminées par l'adoption fébrile, sans le moindre débat officiel, d'une résolution à l'eau de rose [résolution 436 (1978)] qui évitait toute allusion, même indirecte, à la Syrie, pourtant impliquée dans le bombardement et la destruction massifs de quartiers résidentiels de Beyrouth et dans le massacre de sa population. Cette attitude cynique du Conseil, qui ne tenait aucun compte des faits et des réalités au Liban, sera aussi dûment reflétée dans la résolution que le Conseil va adopter aujourd'hui. Le Conseil, apparemment, n'a pas encore compris que le Liban est un pays occupé, sous la domination de l'armée syrienne d'occupation et des terroristes armés de l'OLP. Ce comportement bizarre du Conseil est peut-être compris de ses membres, mais il est certainement bien loin d'être compréhensible pour l'opinion mondiale. Il ne peut que compromettre davantage encore la crédibilité déjà durement atteinte du Conseil en tout ce qui touche le conflit arabo-israélien.

56. Ce sont tous des faits bien connus de chacun de nous et à coup sûr du représentant du Liban. M. Mak-soud doit aussi les connaître, même s'il essaie toujours en pontifiant, d'en faire abstraction.

57. Israël éprouve une profonde compassion pour l'agonie du Liban et de son peuple. Personnellement, je puis aussi compatir devant l'épreuve que traverse notre collègue libanais qui, dans ses déclarations, est obligé de plaire non seulement à ses maîtres syriens, mais aussi aux diverses factions en guerre à Beyrouth et aux parlementaires libanais en visite qui suivent de près sa performance. Mais si nous plaignons le Liban et M. Tuéni, ce n'est pas une raison pour que ce dernier fasse des déclarations qui concurrencent, dans la forme et dans le fond, celles du représentant de la Syrie : des déclarations fatalistes, des déclarations "à la Fattal".

58. Nous regrettons le ton arrogant adopté par M. Tuéni mardi dernier lorsqu'il a parlé d'Israël [2331^e séance]. Dans sa déclaration comme dans celles d'autres orateurs arabes, les termes utilisés relevaient du domaine de la psychopathologie. On ne pouvait s'empêcher de penser que nous nous trouvions là devant l'exemple classique de ce que les psychologues appellent une "projection négative", c'est-à-dire le mécanisme mental selon lequel l'être humain voit dans le comportement d'un autre les tendances destructrices qu'il craint de reconnaître en lui-même.

59. Notre sympathie pour le Liban et pour son agonie ne dispense pas son représentant de faire preuve d'un minimum d'honnêteté dans ce débat. La déclaration qu'il a faite au Conseil à l'occasion du présent débat de même que les nombreuses déclarations qu'il a faites précédemment font ressortir une certaine duplicité qui, malheureusement, en est arrivée à caractériser la position de son pays dans ce débat. Il est essentiel de comprendre que, du point de vue du représentant libanais, l'objet réel du débat est de trouver un bouc émissaire pour les problèmes fondamentaux du Liban et une façon d'éviter de les assumer directement et honnêtement. Malheureusement, cela constitue l'approche du Liban depuis les 10 dernières années et plus. Par exemple, en décembre 1968 déjà, Fuad Boutros, actuel Ministre des affaires étrangères du Liban, déclarait au Conseil que "le Liban ne donne refuge à aucune organisation de commando" [1461^e séance, par. 161]. C'était là un mensonge éhonté et lorsque le Président du Liban, M. Hérou, a été interrogé à ce sujet, il a admis ultérieurement devant des parlementaires libanais que cette affirmation avait été faite devant le Conseil "pour obtenir la condamnation d'Israël". On peut trouver ces paroles dans le journal de Beyrouth, *Al-Hayat*, du 1^{er} juillet 1969. Cette approche fallacieuse et hypocrite et les problèmes psychologiques qu'elle reflète continuent de trouver leur expression dans la position adoptée par notre collègue libanais au Conseil.

60. Qu'il me soit par conséquent permis de lui dire très clairement ce qui suit : si le Liban avait été préparé, au cours des ans, à assumer honnêtement ses problèmes et à s'acquitter pleinement de ses obligations nationales et internationales, il aurait pu ne pas en arriver à cette triste situation. On pourrait aller plus loin et indiquer qu'on aurait pu se dispenser de la FINUL de même que de tous les débats qui ont eu lieu au cours des dernières années.

61. Le mandat de la FINUL a, à l'origine, été établi dans la résolution 425 (1978) du Conseil. Au moment où cette résolution a été adoptée, le Conseil connaissait bien le problème du Liban dans son ensemble, reconnaissant que la présence de troupes syriennes et de terroristes de l'OLP sur le sol libanais constituait un obstacle majeur au rétablissement de la paix et de la sécurité internationales et à la restauration de l'autorité du Liban sur son propre territoire. C'est ainsi que, dans cette résolution, le Conseil demandait "que soient strictement respectées l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance politique du Liban à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues". Et la FINUL s'est vu confier un triple mandat approprié, à savoir : premièrement, confirmer le retrait des forces israéliennes; deuxièmement, rétablir la paix et la sécurité internationales, et troisièmement, aider le Gouvernement libanais à assurer la restauration de son autorité effective dans la région. En coopération avec les forces de défense israéliennes, la FINUL s'est acquittée avec succès de la première partie de son mandat, ainsi que l'a confirmé le commandant de la FINUL le 13 juin 1978 et comme il est indiqué dans le rapport d'activité du Secrétaire général en date du même jour [S/12620/Add.5, par. 22 et 23]. Malheureusement, les deux autres parties du mandat de la FINUL n'ont pas été encore exécutées à ce jour en raison de la présence continue de l'armée syrienne d'occupation et de la présence massive de terroristes de l'OLP sur le sol libanais.

62. Compte tenu de l'accroissement prévu des effectifs de la FINUL, Israël espère que les efforts visant à maintenir la zone d'opération de la Force à l'abri de l'infiltration et de la présence de l'OLP seront intensifiés. A cet égard, on se rappellera que lorsque la région en cause a été remise à la FINUL par les forces de défense israéliennes, en 1978, elle était complètement libre de toute présence de l'OLP.

63. Au cours de sa déclaration [2331^e séance, par. 35], le représentant du Liban a, une fois encore, recouru à la Convention d'armistice général libano-israélienne du 23 mars 1949² actuellement caduque. Comme je l'ai dit à plusieurs reprises au Conseil, cette convention a été annulée par le Liban en juin 1967. Je dois ajouter qu'après juin 1967 le Gouvernement libanais, en concluant une série d'accords avec l'OLP terroriste, accords qui étaient totalement incompatibles avec les obligations fondamentales qu'il avait en vertu de la Convention d'armistice, a aussi prouvé à plusieurs reprises qu'il ne reconnaissait plus cette convention comme étant en vigueur.

64. Bien que la position de principe d'Israël concernant le Liban soit bien connue, je voudrais toutefois saisir cette occasion pour réaffirmer une fois de plus qu'Israël continue d'appuyer l'indépendance politique, la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'unité du Liban à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. Israël veut la paix, à l'intérieur du Liban et avec le Liban et a indiqué à plusieurs reprises qu'il était prêt à entamer des négociations de paix avec le Gouvernement libanais comme, en fait, avec les gouvernements des autres Etats arabes. Je tiens à saisir cette occasion pour renouveler cette offre au Gouvernement libanais.

65. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais informer les membres du Conseil que je viens de recevoir du représentant de la République arabe syrienne une lettre par laquelle il demande à être invité à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Conformément à la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à prendre part au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. El-Fattal (République arabe syrienne) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.

66. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'invite maintenant le représentant de la République arabe syrienne à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

67. M. EL-FATTAL (République arabe syrienne) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais profiter de l'occasion, Monsieur le Président, pour vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de février. Je suis persuadé que votre profonde connaissance de tous les aspects du conflit du Moyen-Orient, en particulier de ses causes fondamentales, aidera le Conseil, chaque fois qu'il s'occupera de cette question, à parvenir à des conclusions correctes.

68. Je voudrais également exprimer notre admiration et notre gratitude à votre prédécesseur, M. Troyanovsky, qui a présidé les travaux du Conseil à un moment très difficile pour mon pays et pour la nation arabe. Son objectivité, sa sagesse et sa compétence ont permis de renforcer le prestige du Conseil, en dépit de l'attitude arrogante de ceux qui ont essayé — et qui essaient encore — de ternir l'image du système des Nations Unies.

69. Je n'aurais pas demandé à participer au débat si le représentant d'Israël avait au moins respecté le cadre dans lequel le Conseil discute d'un problème majeur et très dangereux, à savoir l'agression israélienne contre le sud du Liban.

70. La schizophrénie est un phénomène bien connu et je crois que nous avons ici un cas de schizophrénie. Je vais citer un article d'un professeur à l'israélienne. L'article a été écrit par nul autre qu'un certain Blum dans *Israel Law Review* en 1968. Je le cite pour montrer jusqu'à quel point une personne peut utiliser un système de deux poids deux mesures et induire le Conseil en erreur. L'article dit, aux pages 288 et 289 du n° 2 du volume 3 de cet ouvrage :

“Et c'est un règlement cardinal du droit international d'occupation belligérante que

“l'occupation ne déplace ni ne transfère la souveraineté. L'occupant a le droit d'exercer l'autorité militaire sur le territoire occupé, mais il n'acquiert pas la souveraineté à moins que celle-ci ne lui soit conférée par un traité de paix (ce qui est la méthode la plus commune) ou ne lui soit simplement abandonnée par cession, ou encore qu'il ne l'acquière par l'asservissement, c'est-à-dire l'extermination du souverain local et l'annexion de son territoire.”

71. Ce sont les mots de M. Blum. Or il y a deux mois, Israël a annexé le Golan. C'est là de la schizophrénie.

72. Dans le même article, il dit à la page 289 :

“De même, Castrén souligne à propos de cette question que “la souveraineté sur un territoire occupé... n'est pas transférée à la Puissance occupante... le territoire occupé ne peut pas être annexé et les déclarations unilatérales dans ce sens n'ont donc aucune valeur juridique.”

73. L'article est trop long pour le citer entièrement, mais il souligne la non-acquisition de territoire par la force et l'illégitimité de l'occupation et de l'annexion. M. Blum, à l'israélienne, cite d'autres aussi et conclut que c'est là une vérité et un principe de droit international, mais que cela ne s'applique qu'à Israël et non pas à d'autres pays. Il est appuyé en cela, je pense, par les Etats-Unis d'Amérique qui déclarent qu'Israël n'a pas annexé le Golan, comme nous l'avons entendu dans le discours monumental bien connu de la représentante des Etats-Unis à l'Assemblée générale³, et je reviendrai sous peu sur ce point.

74. Au moment même où le Conseil reprenait son débat sur l'annexion illégitime par Israël des hauteurs syriennes du Golan, Israël annonçait sa décision d'établir davantage de colonies de peuplement. Leur plan vise à quadrupler le nombre des colons dans les territoires syriens occupés. Arrêtons-nous un instant et examinons cette impudence — l'impudence d'hier et l'impudence d'aujourd'hui en ce qui concerne la question libanaise.

75. Les membres du Conseil seront ou ne seront pas d'accord, mais à mon avis, les Etats, comme les peuples, tendent à développer une personnalité qui

leur est propre. Les traits de caractère qui distinguent un individu d'un autre émergent dans l'attitude et dans les actions des Etats. J'aimerais que le Conseil m'aide à trouver les termes appropriés pour décrire ce défi et trouver les méthodes pour traiter de ce problème à l'Organisation des Nations Unies.

76. La République arabe syrienne est très fière d'être l'un des fondateurs de l'Organisation. Nous sommes fiers du fait qu'elle a contribué à la rédaction de la Charte des Nations Unies. Nous-mêmes et tous les Arabes, avons présenté nos plaintes au Conseil; dans le contexte du Liban, si nous l'avons fait, c'est parce que les Arabes croient que le Conseil est l'organe qui a la responsabilité d'éliminer l'agression et d'instaurer et de maintenir la paix et la sécurité.

77. Le problème dont le Conseil est saisi est essentiellement un problème colonial. Israël souhaite mettre en œuvre le plan sioniste du "Grand Israël". Il n'y a pas de "Grande Syrie", et si l'on devait créer une Grande Syrie ce serait par la volonté de nos masses. Mais le Grand Israël, c'est l'occupation et l'annexion, de la façon exclusiviste utilisée par Israël depuis 1948.

78. Je vais citer M. Begin, le terroriste consommé. Il a dit :

"Nous en appelons à la jeune génération, dans la patrie et dans la diaspora, pour qu'elle se lève, avance et s'installe. Que les jeunes viennent de l'Est et de l'Ouest, du Nord et du Sud, pour bâtir ensemble *Eretz Israel*. Il y a de la place pour des millions de fils de Sion."

Cet appel à la création de *Eretz Israel* n'est rien d'autre qu'un appel à la création du "Grand Israël" aux dépens des Arabes et des vies arabes du Nil à l'Euphrate. La "Grande Syrie" ou l'unité arabe se réalisera un jour par la volonté et le désir de notre peuple, et non pas par l'occupation et les déplacements de population.

79. Quelle sorte d'Etat avons-nous en face de nous ? Quelle idéologie ? M. Blum a appelé son mouvement un mouvement de libération nationale. Je me demande si quiconque au Conseil, même la délégation des Etats-Unis, peut l'accepter.

80. L'autre jour, j'ai entendu une déclaration de la représentante des Etats-Unis dans laquelle elle nous accusait d'utiliser des tactiques d'insulte, et elle a inclus le mot "sionisme" dans la catégorie des mots qu'elle nous reprochait. Donc, les Etats-Unis ne reconnaissent même pas le sionisme, selon la déclaration faite par la représentante des Etats-Unis qui, à ce moment-là, était furieuse parce que nous avions utilisé le terme "sionisme", ignorant peut-être que le sionisme est un "mouvement de libération nationale" selon l'interprétation de M. Blum.

81. Il faut vous décider. Ou le sionisme est un mouvement de libération nationale ou il ne l'est pas. Si

c'est un mouvement de libération nationale, vous devez nous accorder le droit de dire le contraire. Vous nous demandez : "Pourquoi utilisez-vous ce terme ?" Mais le représentant d'Israël aime ce terme. C'est un "mouvement de libération nationale". C'est tout à fait cela. C'est un mouvement qui a déplacé 2 millions de Palestiniens et qui a étendu son occupation et son annexion à ceux qui restaient, dont le nombre est de 1,5 million. C'est là un "mouvement de libération nationale". Un mouvement de libération nationale ? C'est insulter le mot "libération". Le sionisme est un mouvement colonial; c'est le résultat du colonialisme. Le sionisme n'aurait pu entrer en Palestine sans l'aide de ceux qui sont derrière lui, les grands empires coloniaux des XIX^e et XX^e siècles. C'est cela le sionisme. Le sionisme est exportateur de sang, d'exploitation et d'occupation. Ce n'est, en fin de compte, qu'un Etat garnison qui existe pour protéger les intérêts des puissances colonialistes, d'une part, et des puissances impérialistes, d'autre part. Voilà le sionisme.

82. L'histoire d'Israël doit être examinée dans son contexte, qui était et qui demeure essentiellement colonial. C'est un sous-produit des incursions coloniales occidentales du XIX^e siècle en Asie, en Afrique et en Amérique latine, lors de la course effrénée de l'Occident pour découper ses colonies et bâtir ses empires. Ce n'est pas un mouvement de libération nationale.

83. Il est paradoxal que la fin du XIX^e siècle et le XX^e siècle aient vu la création de grandes démocraties en Europe et la reconnaissance des droits civils et politiques des individus tout en donnant naissance, simultanément, aux philosophies colonialistes racistes dirigées contre les peuples d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine, les privant en masse de leurs droits en tant qu'individus et en tant que peuples. La philosophie sioniste est née pervertie et difforme. C'est précisément à ce moment-là que le mouvement sioniste en Europe a décidé à son tour de poursuivre les aventures coloniales. Liberté, égalité, fraternité — ces idéaux les plus chers — étaient valables chez soi, alors que l'assujettissement, l'inégalité et le racisme étaient exportés.

84. Combien de fois dois-je venir au Conseil pour dire que les forces de dissuasion arabes ont une tâche à accomplir, à savoir empêcher la guerre civile chez le peuple libanais, peuple frère ? Nous ne sommes pas et ne serons pas une armée d'occupation.

85. Je voudrais que le représentant d'Israël vienne à cette table pour déclarer qu'Israël est prêt à rapporter l'annexion du Golan et à se retirer sans conditions de tous les territoires arabes occupés.

86. Notre présence au Liban, par le biais des forces de dissuasion arabes, est légitime. C'est notre devoir national. Le peuple libanais, le Président libanais, les partis libanais, musulmans, chrétiens et autres, ont

tous demandé à la Syrie de venir arrêter la guerre fratricide qui était sur le point de diviser le Liban en petits Etats selon des lignes religieuses et sectaires. Nous n'avons d'autre objectif au Liban que de défendre les intérêts du Liban et les intérêts nationaux arabes au Liban. Israël souhaite voir le Liban divisé en petits Etats. Israël souhaite qu'il y ait des petits Etats sectaires parce qu'Israël est lui-même un Etat sectaire.

87. Monsieur le Président, afin d'alléger votre tâche, je me contenterai de renvoyer le Conseil au compte rendu de la 2320^e séance qui contient le texte d'une déclaration dans laquelle la position syrienne à l'égard du Liban est clairement exprimée. Cette déclaration a été faite pour répondre aux fausses représentations du représentant israélien.

88. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Les membres du Conseil sont saisis du document S/14890, en date du 25 février 1982, qui contient le texte d'un projet de résolution préparé au cours des consultations du Conseil. Je crois savoir que le Conseil est prêt à se prononcer sur le projet de résolution dont il est saisi. S'il n'y a pas d'objection, je vais mettre aux voix ce projet.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Chine, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyana, Irlande, Japon, Jordanie, Ouganda, Panama, Togo, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Zaïre.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Pologne, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 13 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution est adopté [résolution 501 (1982)].

89. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui désirent faire des déclarations après le vote.

90. M. NOWAK (Pologne) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais tout d'abord, Monsieur le Président, vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de février. Nous vous savons gré des efforts que vous déployez pour faciliter et accélérer nos travaux. Je voudrais également remercier sincèrement M. Troyanovsky, de l'Union soviétique, pour la compétence et l'efficacité avec lesquelles il a présidé nos travaux en janvier.

91. Dans les déclarations que nous avons faites le 21 avril 1978 à la huitième session extraordinaire de l'Assemblée générale, nous avons présenté, à l'Assemblée et à la Cinquième Commission nos réserves de fond concernant certains aspects politiques et financiers importants de la FINUL⁴.

92. Nous avons rappelé notre position de principe à la Cinquième Commission au cours des trente-troisième, trente-quatrième et trente-sixième sessions de l'Assemblée générale, et je tiens à déclarer que cette position demeure tout aussi vraie aujourd'hui au Conseil.

93. En conséquence, nous nous sommes abstenus lors du vote sur le projet de résolution.

94. M. de LA BARRE de NANTEUIL (France) : Monsieur le Président, puisque c'est, je crois, la dernière réunion du Conseil que nous tiendrons au cours de ce mois sous votre présidence, je voudrais d'abord vous féliciter de la manière dont vous avez su vous acquitter de votre tâche avec détermination, talent, patience et humour et aussi avec l'impartialité que requérait d'ailleurs la difficile question qui était à notre ordre du jour.

95. Je voudrais également saluer votre prédécesseur dans le siège que vous occupez, M. Troyanovsky, pour la façon excellente dont il a présidé au cours du mois de janvier.

96. En renouvelant le mandat de la FINUL le 18 décembre 1981 [résolution 498 (1981)], le Conseil avait décidé "de réexaminer l'ensemble de la situation dans les mois, compte tenu de la lettre, en date du 14 décembre 1981, adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban [S/14792]".

97. Le rapport spécial du Secrétaire général sur la FINUL, en date du 16 février, nous apporte à cet égard d'utiles indications. Si le cessez-le-feu décrété en juillet dernier a été dans l'ensemble respecté, la tension demeure vive dans la région et la situation "est restée extrêmement instable". Tentatives d'infiltration d'éléments armés auxquels la FINUL doit faire face; maintien des forces *de facto* toujours appuyées et approvisionnées par Israël; nouvelles violations de l'intégrité territoriale du Liban [S/14869, par. 2] : telle est la triste réalité que l'envoyé du Secrétaire général, M. Brian Urquhart, à qui je tiens à rendre hommage pour sa très utile mission, a pu constater sur le terrain.

98. Face à cette situation, il appartient au Conseil de tout mettre en œuvre pour maintenir le cessez-le-feu actuel et permettre à la Force d'appliquer intégralement son mandat, tel qu'il résulte des résolutions 425 (1978) et 426 (1978). La France, dois-je le rappeler, s'est toujours prononcée pour la pleine et stricte application de ces deux résolutions.

99. La France, qui demeure attachée à l'intégrité territoriale, à la souveraineté et à l'indépendance politique du Liban, apprécie à sa juste valeur le souci exprimé par le Gouvernement libanais que soient donnés à la FINUL des moyens supplémentaires pour remplir son mandat et accroître sa présence tant militaire que civile dans le sud du pays. A cet égard, elle soutient sans réserve les propositions et observa-

tions qui ont été faites par M. Tuéni devant le Conseil le 23 février [2331^e séance].

100. Consciente de ses responsabilités particulières dans la région et conformément aux recommandations du Secrétaire général, la France approuve le renforcement des effectifs de la FINUL par 1 000 hommes supplémentaires. Elle serait également prête à examiner la possibilité d'un accroissement de son effort, déjà important, si cela lui était demandé explicitement par le Secrétaire général dans le cadre d'un redéploiement des effectifs.

101. En effet, le Gouvernement français estime que l'utilisation de la FINUL ainsi renforcée devra se faire dans le cadre d'un redéploiement qui est à étudier par le Secrétaire général, le commandant de la Force et les Etats contributeurs, compte tenu de la nécessité de pallier une défaillance notable du dispositif et de faire en sorte que la FINUL puisse joindre sur le terrain de façon continue ses deux implantations actuelles.

102. Le principe de l'octroi à la FINUL d'un droit de défense et de riposte à l'égard de toute tentative de l'empêcher d'accomplir sa mission doit être retenu et son application faire l'objet d'un examen attentif et réaliste par le Secrétaire général et par le général Callaghan en fonction de la situation sur le terrain.

103. De même nous paraît-il nécessaire de réaffirmer ici l'obligation pour Israël d'évacuer l'enclave des forces *de facto*, conformément à la résolution 425 (1978).

104. Enfin, une reprise, dans les meilleurs délais, des activités de la Commission mixte d'armistice libano-israélienne semble aujourd'hui devoir s'imposer si l'on veut parvenir à des résultats concrets sur le terrain pour assurer la paix.

105. C'est dans cet esprit que ma délégation donne son accord à la résolution qui vient d'être adoptée par le Conseil. Ce faisant, la France lance un pressant appel à toutes les parties pour qu'elles continuent de respecter le cessez-le-feu, qu'elles évitent tous actes de nature à susciter des réactions violentes et qu'elles fassent un effort résolu pour permettre la consolidation de la zone de la FINUL.

106. Mme KIRKPATRICK (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, à mon tour je voudrais commencer par vous remercier, au nom des Etats-Unis, pour la manière dévouée, constructive et remarquable dont vous dirigez les travaux du Conseil ainsi que pour la patience dont vous faites preuve dans la recherche des solutions aux problèmes.

107. J'exprime également notre reconnaissance au représentant de l'Union soviétique, pour la compétence et la courtoisie dont il a fait montre en tant que président du Conseil pour le mois dernier.

108. La semaine dernière, le Gouvernement des Etats-Unis a travaillé avec d'autres gouvernements et avec vous, Monsieur le Président, au sein de cet organe afin de négocier un texte susceptible de recevoir l'appui du Gouvernement libanais, des pays contributeurs de troupes et de tous ceux qui appuient cette opération de maintien de la paix. Nous avons également recherché un texte qui soit acceptable pour les voisins du Liban et qui respecte les intérêts nationaux vitaux de tous les intéressés.

109. Nous croyons que le Conseil a réussi à négocier cette résolution. Un observateur des activités du Conseil pourrait se demander pourquoi il a été si difficile, en fait, de parvenir à un consensus sur une question soulevant aussi peu de désaccord : la question de savoir si le Conseil devait ou non faire droit à la requête du général Callaghan d'augmenter de 1 000 hommes la FINUL. Il est regrettable que le Conseil n'ait pas été à même d'adopter une mesure simple et directe tendant à renforcer la FINUL sans éprouver le besoin d'ajouter à la résolution certains éléments étrangers à son but essentiel. Nous regrettons qu'il soit si difficile ici de prendre des mesures constructives sans recourir à des arguments obstructifs *ad hominem*.

110. Le Gouvernement des Etats-Unis est cependant heureux de pouvoir appuyer cette résolution dans laquelle le Conseil décide de fournir au général Callaghan 1 000 hommes supplémentaires dont, selon lui, la FINUL a besoin pour mener sa tâche à bien et pour apporter aux soldats qu'il commande le renfort et le soulagement dont ils ont besoin.

111. Mon gouvernement est attaché à l'objectif visant à étendre et à renforcer la paix dans cette région profondément troublée. Il est également attaché à restaurer la souveraineté et l'intégrité territoriale du Gouvernement libanais. Nous estimons que le cycle de la violence qui afflige la région est profondément dangereux tant pour la sécurité et la paix que pour le bien-être de la région et qu'il doit être examiné sous tous ses aspects et dans toute sa complexité. Nous espérons que le renforcement des troupes de la FINUL permettra de remédier plus efficacement aux incursions et aux violations de toute sorte et de toute origine. Pour contribuer à la réalisation de ces objectifs, le Gouvernement des Etats-Unis apporte son appui moral, politique, financier et diplomatique. Pour parvenir à ces objectifs, nous travaillons également au moyen d'une diplomatie bilatérale et régionale.

112. Nous exprimons notre gratitude et notre admiration au représentant du Secrétariat pour ses efforts et pour le travail difficile qu'il réalise au nom de la paix dans cette région troublée.

113. Enfin, nous exprimons nos vœux sincères au général Callaghan et aux troupes de la FINUL qui poursuivent une tâche terriblement importante.

114. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant d'Israël a demandé la parole pour exercer son droit de réponse. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

115. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai été très heureux d'apprendre que le représentant de la Syrie a eu le bon goût de lire attentivement certains de mes écrits publiés dans des journaux sérieux. Il est bon que, pour changer, il semble se livrer à des lectures sérieuses.

116. Cependant, je dois dire que toute l'influence de ces lectures ne se reflète pas dans sa déclaration. Il n'a pas véritablement abordé la question dont nous sommes saisis. Il s'est lancé au Conseil dans une autre diatribe contre mon pays et contre mon peuple. Assez curieusement, il a parlé d'"exportateur de sang" [*par. 81*] et, sur ce point particulier, je crois qu'il parle avec une certaine expérience. A quoi s'est livré son régime, sinon à une exportation de sang, au cours des récentes années ?

117. Il n'a pas parlé des sanglantes activités de la Syrie au Liban au cours des quelques dernières années. Il a évité cette question en nous renvoyant tous à la prétendue force de dissuasion de paix interarabe. Je ne vais pas discuter de ce terme; je trouve étrange qu'une force cherche à dissuader quiconque de la paix. Si l'objectif est de dissuader quelqu'un de la paix au Liban, alors l'armée d'occupation de la Syrie a singulièrement réussi ces dernières années. Elle a dissuadé de la paix au Liban.

118. Examinons cette prétendue force de dissuasion de paix interarabe. Ce n'est pas la première fois que les représentants de la Syrie souhaitent faire croire au Conseil et à l'Organisation des Nations Unies que l'armée syrienne d'occupation agit pour ainsi dire en faveur d'un objectif plus large, comme une sorte de force de maintien de la paix régionale. Cependant, comme on le sait bien, tous les autres contingents nationaux qui ont à l'origine participé à cette force et dont la tâche, dès le début, était de dissimuler le véritable caractère de l'occupation syrienne ont été depuis retirés. Seule la Syrie participe à cette force internationale, à cette force de dissuasion de la paix au Liban. Le représentant du régime des Assad Brothers Ltd. ne peut plus se cacher derrière cette feuille de vigne transparente.

119. Qu'il me soit permis d'attirer l'attention du Conseil sur la résolution adoptée il y a seulement trois jours par la Commission des affaires extérieures du Conseil national du Koweït, où il a rejeté la proposition du Gouvernement koweïtien d'approuver la participation du Koweït à l'entretien financier de l'armée syrienne d'occupation qui se dissimule sous le nom de force de dissuasion de paix interarabe au Liban. Aucune raison n'a été donnée pour cette décision, mais d'après des sources parlementaires du Koweït, ce rejet serait intervenu "à la suite d'événements

survenus en Syrie, la position du Gouvernement syrien à l'égard de la guerre irano-iraquienne étant contraire aux intérêts arabes, et du fait aussi que la force de dissuasion de paix interarabe n'est plus arabe". En d'autres termes, il s'agit seulement d'une force syrienne. Cela a été communiqué par Associated Press le 22 février, il y a donc trois jours.

120. Je voudrais rafraîchir la mémoire du Conseil en rappelant que le Koweït figurait parmi les sept pays qui ont exprimé leurs réserves à l'égard du renouvellement du mandat de ce que l'on appelle la force de dissuasion de paix interarabe, le 19 janvier 1982, à la réunion de la Ligue des Etats arabes.

121. Mais la façon dont cette armée d'occupation exerce son rôle de dissuasion de paix est devenue très claire l'année dernière également lorsqu'elle a massacré brutalement la population civile de Zahlé, et j'ai abordé cette question auparavant. Mais un examen rétrospectif montre que cela n'était rien d'autre qu'une répétition générale avant de se lancer dans des activités de maintien de la paix semblables à celles que l'armée du représentant de la Syrie mène en Syrie même. Comme les membres du Conseil le savent, depuis plusieurs semaines maintenant un massacre a lieu dans la ville de Hama, ville de plus de 250 000 habitants. Hafiz Assad et son frère Rifa'at ont réprimé cruellement un soulèvement populaire massif dans cette cité, qui est la cinquième ville la plus importante de Syrie. Pendant deux semaines, des quartiers complets de cette ville ont été bombardés. La ville tout entière a été coupée du monde extérieur. L'armée syrienne — de maintien de la paix, je suppose — est allée de porte en porte pour détruire des quartiers en faisant sauter les maisons et leurs habitants. Des civils ont été attaqués au char et à l'artillerie. Des milliers d'hommes, de femmes et d'enfants ont été tués et blessés. Voilà pour ce qui est du caractère de dissuasion de paix de l'armée dont a parlé le représentant de la Syrie.

122. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine a demandé la parole pour faire une déclaration à titre de réponse. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

123. M. TERZI (Organisation de libération de la Palestine) [*interprétation de l'anglais*] : J'espère que le fait d'être assis dans le fauteuil que vient de quitter le représentant qui a parlé avant moi n'a pas d'incidences politiques en ce qui concerne l'avenir.

124. Je vous remercie, Monsieur le Président, de m'avoir invité à faire une brève déclaration. Mais je voudrais tout d'abord vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois. Je n'ai pas besoin de louer indûment votre personne, car nous nous connaissons depuis longtemps et avons accompli quelque chose de positif et de constructif durant cette période. Je sais que vous

connaissez très bien mon pays et, par conséquent, vous savez que nous sommes extrêmement reconnaissants à nos amis.

125. Quoi que votre gouvernement ait fait contre mon peuple et quoi qu'il ait fait pour porter la question de Palestine à l'avant-scène, j'ai un peu la nausée lorsque j'entends parler ici des "liens... entre nos deux peuples" [par. 41]. De quels liens s'agit-il ? S'agit-il des Tommies qui ont été piégés, assassinés et pendus ? S'agit-il des Tommies britanniques qui luttaient contre les nazis et qui ont été arrêtés par les bandes sionistes et assassinés ? S'agit-il du haut commissaire britannique Macmillan, que l'on a essayé d'assassiner parce qu'il aidait l'Agence juive à réaliser ses buts en Palestine ? Ou est-ce le sang de lord Moyne qui nous permet de nous rappeler la collaboration qui existait entre vos deux peuples ?

126. Parmi ces grands dirigeants, ont-ils parlé de Winston Churchill. Je crois me souvenir — je n'ai pas le texte sous les yeux — que c'est Winston Churchill qui aurait dit un jour que les sionistes avec des armes dans les mains ne méritaient que le traitement réservé aux nazis. C'était, je crois, après le meurtre de lord Moyne.

127. Mais je sais aussi que les Britanniques ont aidé. Ils ont fait venir le général Wingate pour former les meurtriers et les assassins de mon peuple. Ils les ont laissés partir et ont même créé pour eux une brigade juive au temps où les Britanniques pendaient nos gens simplement parce qu'ils avaient une balle ou un couteau dans leurs poches.

128. Je ne suis pas un hypocrite. Je suis certain, Monsieur le Président, que vous, personnellement n'auriez pas été d'accord avec cette façon d'agir. Il y a eu un changement au Royaume-Uni. Mais je ne peux rester silencieux et calme lorsqu'on mentionne les "liens... entre nos deux peuples". Car, durant la guerre, lorsque les nazis se trouvaient dans la région, ce sont ces bandes sionistes qui ont fait sauter le siège de l'administration civile de Palestine — je parle de l'hôtel du roi David. Si ce sont là les liens entre amis, je crois que l'on n'a vraiment pas besoin d'ennemis en ce monde.

129. On nous dit ensuite que le sionisme est le mouvement de libération le plus noble de l'histoire. Un mouvement de libération de quoi et contre qui ? De quel mouvement de libération s'agit-il ? Je puis comprendre le mouvement de libération de la Palestine, car nous luttons pour nous libérer de l'occupation étrangère et du racisme. Je puis comprendre le mouvement de libération en Afrique du Sud, où le peuple lutte contre le régime d'apartheid, mais de quelle libération s'agit-il ici ? Il y a à New York ce qu'on appelle l'Organisation sioniste mondiale. Veut-elle se libérer de l'administration américaine, des traditions américaines ou des valeurs morales américaines ? Je ne vois vraiment pas ce qu'est ce mouvement de libération.

130. Je me souviens que ce prétendu mouvement de libération avait dès le début envisagé de réaliser ses objectifs soit en "escamotant" le peuple palestinien, selon Hertzl, selon Jabotinsky, mentor spirituel de Menahem Begin, en forçant les Palestiniens à évacuer au moyen d'une politique de la main de fer, selon Weitz, le chef du Département colonial — il faut souligner les mots "Département colonial" — de l'Agence juive, qui, en 1940, lorsque les nazis nous menaient la vie dure, avait dit que le programme sioniste ne serait réalisé que lorsqu'il n'y aurait plus un seul village, une seule tribu ou une seule famille arabe sur ce territoire. De quelle libération s'agit-il s'il faut massacrer les gens et les chasser de leurs foyers ? C'est une insulte à la notion même de libération.

131. De quelle libération s'agit-il lorsque les forces d'occupation tous les jours chassent des écoliers de leurs écoles, les arrêtent, leur tirent dessus et les assassinent ? De quel mouvement de libération s'agit-il, alors qu'il ne donne pas suite aux résolutions du Conseil et qui, au moins depuis 1967, refuse de se retirer des territoires occupés, de sorte que le peuple palestinien puisse exercer son droit à l'autodétermination. Ce n'est pas là un mouvement de libération. C'est un mouvement raciste. Pour s'en convaincre il suffit de lire ce qui est écrit sur ce mouvement.

132. Je tiens simplement à faire remarquer très clairement que la déclaration du représentant de Tel-Aviv n'est qu'un prélude à une nouvelle agression contre le sud du Liban et j'aimerais que cela soit compris clairement. Il y a concentration de troupes, il y a des bruits qui ne sont pas simplement les "bruits de la guerre", comme l'a dit un orateur, ce sont des faits, il y a des fusils, il y a des avions, il y a des flottes qui se préparent pour une autre invasion — pas une incursion — une autre invasion du sud du Liban afin d'éliminer le peuple palestinien et d'occuper le territoire libanais.

133. Nous lisons dans le rapport spécial du Secrétaire général que : "La présence illégale des forces *de facto* dans la zone de déploiement de la FINUL, qui sont appuyées et approvisionnées par Israël, n'a pas été éliminée et il y a eu de nouvelles violations de l'intégrité territoriale du Liban." [S/14869, par. 2.]

134. Nous comprenons que la mission de la FINUL est de confirmer le retrait d'Israël du territoire libanais jusqu'aux frontières internationalement reconnues du Liban. Cette déclaration du Secrétaire général montre bien qu'Israël se trouve sur place, même par procuration. Quand Israël va-t-il se retirer du territoire libanais ? Les Libanais peuvent se débrouiller seuls. Je ne pense pas qu'ils souhaitent que quiconque les prenne sous son aile protectrice. Ils sont assez grands pour s'occuper de leurs affaires.

135. On a dit que les Palestiniens accumulaient les armes en Syrie. Mais ce n'est en rien comparable aux milliards de dollars en armes et en armements que

donnent les Etats-Unis à Israël, transformant ce pays en un arsenal, en une base, pour de nouvelles agressions, en un champ de bataille pour la prochaine guerre.

136. J'ai entendu la représentante des Etats-Unis parler du "cycle de la violence" [par. 111]. Peut-être mon anglais n'est-il pas à la hauteur, ou peut-être est-ce le sien. Il n'existe pas de cycle de la violence; il y a un point de départ de la violence. Le mot "cycle" nous fait perdre de vue le point de départ. Il y a, certes, la violence; il y a la contre-violence; mais le point de départ, c'est que les groupes sionistes ont forcé les Palestiniens à chercher refuge dans le sud du Liban. Nous n'avons nullement l'intention de faire du Liban un Etat palestinien. Le Liban est aux Libanais et nous nous y trouvons en invités. Nous allons retourner dans notre patrie en Galilée, à Jérusalem, à Hébron et à Naplouse. Nous y sommes résolus, et je crains que si nous ne pouvons pas trouver une voie pacifique, nous rentrerons chez nous en luttant.

137. Je vais maintenant citer un passage de la déclaration faite le 23 février par la représentante des Etats-Unis :

"l'OLP... est... un mouvement politique qui présente des revendications au nom d'une collectivité dont les membres vivent sous des juridictions politiques différentes." [2331^e séance, par 7.]

J'imagine que la représentante des Etats-Unis oublie qu'il est une chose qui a pour nom peuple palestinien, que l'Organisation des Nations Unies a invité l'OLP à participer à ses travaux en tant que représentant du peuple palestinien, et que les Etats-Unis soutiennent toujours, même si ce n'est que théoriquement, la cause du peuple palestinien et demandent qu'il soit autorisé à rentrer chez lui. De quels membres d'une collectivité parlent-ils ? Nous refusent-ils le droit d'être appelé un peuple. Cherchent-ils à nier notre entité ? Je peux assurer les Etats-Unis que ce n'est pas là le moyen de parvenir à la paix. Ils rendent plus difficile encore toute solution pacifique.

138. Enfin, je tiens à vous dire, Monsieur le Président, et à dire aux membres du Conseil que l'OLP et le peuple palestinien sont les hôtes du Liban en prévision de leur retour dans leurs foyers et dans leur patrie; je tiens à dire que nous respectons et que nous défendons — si les Libanais nous le demandent — la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'unité du Liban.

139. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant du Liban a demandé la parole. Je la lui donne.

140. M. TUÉNI (Liban) [*interprétation de l'anglais*] : Il est devenu rituel, maintenant qu'il y a 10 ou 12 résolutions sur la question, qu'à la fin de chaque série de réunions du Conseil j'adresse au Président et aux membres du Conseil les remerciements pleins de

reconnaissance du Liban. Je ne suis donc pas en train d'exercer mon droit de réponse, car aussi bien n'ai-je pas envie de répondre à des discours psycho-pathétiques touchant mon gouvernement et ma personne. Je remarquerai simplement que le représentant d'Israël a élargi le champ de ses exhibitions didactiques. J'espère sincèrement que son homélie d'aujourd'hui a paru amusante au Conseil à la fin d'une dure journée. Je sais qu'elle ne m'a pas détourné, non plus que le Conseil, du travail très sérieux accompli ici et qu'elle ne nous en détournera pas.

141. Dans ce même esprit de sérieux, cependant, je tiens à ajouter que toute la rhétorique du monde ne saurait masquer ou infirmer les réalités historiques établies et confirmées par cette haute instance. Une de ces réalités, et non la moins importante, est la demande faite à Israël de se retirer du Liban et de cesser toute activité militaire contre mon pays. Je répète ce que j'ai déjà dit plus d'une fois ici même et à l'Assemblée générale : mon pays n'est ni à louer ni à vendre; il n'est ni négociable ni quantité négligeable. Il y a des gens qui meurent pour défendre l'indépendance du Liban. Je ne les déshonorerai pas en en parlant ici.

142. J'ajouterai une chose. La volonté résolue du Liban de sauvegarder son indépendance et sa souveraineté et de restaurer son autorité l'a amené à demander l'aide du Conseil. Nous sommes reconnaissants au Conseil d'avoir agi. Nous estimons que, avec nos amis au sein de la communauté internationale, nous n'avons pas besoin d'une assistance malvenue et nous ne nous ferons les complices d'aucune stratégie dans le processus de déstabilisation qui déchire aujourd'hui le Moyen-Orient.

143. Je passe à la résolution. Toutes les résolutions adoptées ici ont été un pas en avant, et celle d'aujourd'hui sera considérée comme un progrès important vers l'application intégrale de la résolution 425 (1978) et l'accomplissement du mandat de la FINUL. A ce propos, je pense que nous devrions voir dans la reproduction in extenso de la résolution 425 (1978) la manifestation d'une volonté déterminée de rétablir la paix dans tout le sud du Liban jusqu'aux frontières internationalement reconnues et de restaurer la pleine souveraineté libanaise sur toute la région.

144. Je dirai que toutes les fois que nous sommes tentés de lire les résolutions, nous sommes également tentés de dire qu'elles sont insuffisantes; c'est pourquoi il faut beaucoup de temps pour en établir le texte, processus auquel, Monsieur le Président, vous nous avez grandement aidés par votre patience et votre sagesse. J'ajoute qu'il est sans doute très significatif et de bon augure que ce soit vous qui présidiez actuellement et que c'était votre prédécesseur qui présidait le Conseil en mars 1978 quand a été adoptée la résolution 425 (1978). Le Gouvernement britannique a obtenu pour la deuxième fois un vote sur la même

résolution, ce qui, en réalité est unique dans les annales du Conseil.

145. A chaque résolution, nous nous demandons, comme le représentant de l'Irlande, ce que serait la situation dans le sud du Liban si la FINUL n'existait pas. Ceux qui décrient la FINUL sont nombreux; il y en a beaucoup dans mon pays et quelques-uns à cette table. Je suis profondément reconnaissant au représentant de l'Irlande d'avoir expliqué l'importance vitale de la FINUL non seulement pour mon pays mais aussi pour la communauté internationale et l'avenir de la paix sur notre planète.

146. Pour terminer, je dirai que si mes remerciements vont à tous les membres du Conseil qui ont jugé possible de voter pour la résolution, ils vont aussi à ceux qui n'ont pas cru pouvoir le faire. Leur abstention n'a pas masqué leur contribution à la rédaction d'une résolution qui, à mon sens, aura de l'importance, même si elle ne répond sans doute pas à toutes les demandes de mon gouvernement et à tous les amendements soumis par les membres du Conseil. De même, je remercie particulièrement les Gouvernements des Etats-Unis et de la France pour leur contribution unique : de façon différente, ils ont fait plus, directement et bilatéralement, pour mon pays éprouvé, que les mots ne sauraient le dire, et leur contribution à la paix, déjà bien connue, le sera plus largement encore, je l'espère.

147. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant d'Israël a demandé à exercer son droit de réponse. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

148. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Il est regrettable que le représentant du Liban s'obstine toujours à fermer les yeux sur la situation réelle qui règne au Liban. En conséquence, qu'il me soit permis de lui faire ainsi qu'au Conseil une description beaucoup plus précise des événements et de la situation au Liban.

"Quelles sont donc les origines des événements tragiques [au Liban]. . . Nous croyons qu'il convient de les rechercher . . . dans les rivalités arabes et les assauts auxquels les Palestiniens se sont livrés contre . . . [le] Liban . . . et son peuple.

"Cela a été provoqué par la constante intervention palestinienne dans les affaires internes du Liban et un empiètement intolérable sur sa souveraineté.

"[En 1973], le président . . . Frangié . . . dénonça l'occupation illégale de certaines parties du territoire libanais par des éléments palestiniens . . .

"Les Palestiniens . . . ont sans cesse accru l'afflux d'armes au Liban . . . Ils ont transformé la plupart, sinon tous, des camps de réfugiés en bastions militaires.

"Des criminels de droit commun fuyant la justice libanaise ont trouvé asile et protection dans les

camps . . . Ces camps sont devenus en fait le centre d'entraînement de mercenaires envoyés et payés par certains autres Etats arabes . . . Les éléments palestiniens, appartenant à diverses factions, ont eu recours à l'enlèvement de Libanais — parfois d'étrangers —, les emprisonnant, les interrogeant, les torturant et quelquefois même les tuant . . . Il ont commis toutes sortes de crimes au Liban . . . Ils ont introduit des marchandises en contrebande . . . Ils sont allés jusqu'à se livrer à des actes d'extorsion.

"Il est difficile d'énumérer toutes les activités illégales commises par ces éléments palestiniens.

"Quels que soient les griefs que les Libanais aient eus les uns contre les autres, ou dans leurs rapports avec leur gouvernement, les Palestiniens n'avaient ni le droit ni la moindre raison de devenir partie à un différend interne quel qu'il soit. [Il y a]"

— et je dois indiquer que ce qui suit a été dit en 1976 —

"Cinquante mille morts, 100 000 blessés, un million de réfugiés libanais en Syrie, dans le monde arabe, en Europe et en Amérique . . . — rien de tout cela ne pouvait être justifié par aucun objet de la révolution palestinienne.

"Il a bien fallu constater que les Palestiniens nourrissaient le dessein de devenir un facteur important dans la lutte pour le pouvoir politique du Liban. Ils se sont alliés ouvertement, et continuent de s'allier, à cette heure même, à un groupe de Libanais contre l'autre"⁵.

149. Cela a été dit le 14 octobre 1976 devant l'Assemblée générale. L'orateur était M. Emile Ghorra, représentant du Liban, que nous avons l'honneur d'accueillir ici, s'il n'est pas parti entre temps. M. Ghorra est le prédécesseur de M. Tuéni. On peut se demander si cette déclaration, qui décrit fort bien les événements dans son pays, n'est pas la raison, ou l'une des raisons, pour lesquelles sur le siège en face de moi se trouve non pas M. Ghorra mais M. Tuéni.

150. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Liban.

151. M. TUÉNI (Liban) [*interprétation de l'anglais*] : Je pensais que le point inscrit à l'ordre du jour concernait la FINUL et la façon de permettre à la FINUL de s'acquitter pleinement de son mandat. Ce qui se passe entre le Liban et les Palestiniens — entre le Liban et les autres Arabes — est une question que les Libanais sont capables de régler eux-mêmes.

152. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil a ainsi terminé l'étape actuelle de l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

La séance est levée à 20 h 5.

NOTES

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément n° 1, p. 4.

² Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, quatrième année, Supplément spécial n° 4.

³ Documents officiels de l'Assemblée générale, neuvième session extraordinaire d'urgence, Séances plénières, 12^e séance.

⁴ Ibid., huitième session extraordinaire, Séances plénières, 2^e séance, par. 139.

⁵ Ibid., trente et unième session, Séances plénières, 32^e séance, par. 60 à 68.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
